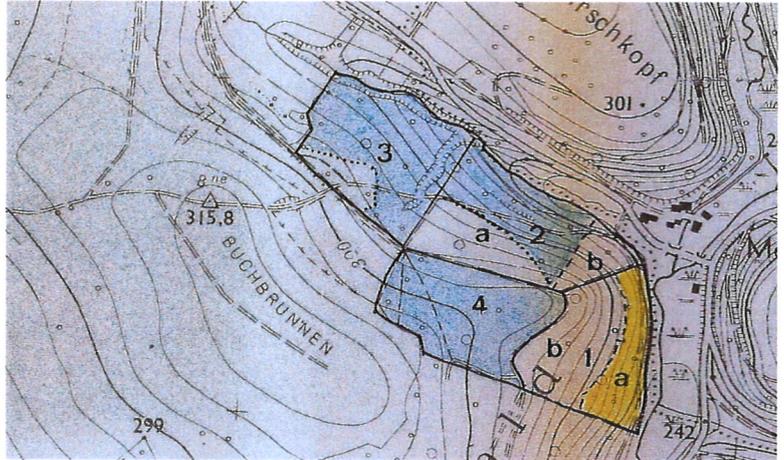


Le Dorrenwald

Le Dorrenwald connaît une situation très particulière : secteur reconnu comme étant forêt communale de Bining, il est pourtant entièrement situé et enclavé sur le ban de la commune de Rahling ! (voir ci-dessous).

Le secteur du Dorrenwald a une superficie totale de 26,10 ha , répartis sur les parcelles communales 1 à 4. Celles-ci sont surtout couvertes de hêtre et de chêne et étaient considérées longtemps comme des populations très (trop ?) vieilles. Le bois y était de très bonne qualité, quoique quelque peu mitraillé dans la parcelle 3. Jusque très récemment les plus vieux arbres, qui atteignaient 180 à 200 ans, se trouvaient dans la parcelle 2a. On y dénombrait en moyenne 109 arbres à l'hectare, le volume moyen d'un arbre avoisinant les 3,4 mètres cubes.



La situation surprenante du Dorrenwald s'explique par un décret de 1771 du gouverneur de Sarreguemines. Il modifie la répartition des forêts communales autour de Meisenthal et Saint-Louis qui font une consommation énorme de bois : la verrerie de Münzdal obtient ainsi la forêt de la commune de Enchenberg et il s'ensuit un ripage successif, de forêt en forêt, entre Enchenberg, Petit-Réderching, Rohrbach, Bining et Rahling. Rohrbach récupère ainsi une partie de la forêt de Bining dans le Küsterwald. En compensation Bining obtient le « *Dorrenwald* » qui appartenait jusque là à Rahling.

Mais Rahling n'acceptera jamais cette opération jugée injuste et considérera toujours le Dorrenwald comme sa propriété. Et il y eut des pugilats et des têtes ensanglantées chaque fois que Biningeois et Rahlingeois se rencontraient dans cette forêt ! Le surnom de « *Holzknepel* » (têtes de bois) qu'on attribuait alors aux Biningeois vient de là ...

La preuve : « ... au sujet d'une forêt appelée Durenwald, a déjà souvent donné lieu de voies de fait tant de particulier à particulier que de commune à commune, qu'il est notoire qu'elles se font plusieurs fois une Guerre ouverte armées de fusils et pistolets et autres instruments meurtriers ... que les habitants de la commune de Bining ne peuvent jamais personne ni charger dans ladit forêt leurs bois d'affectation sans courir les plus grands risques de la part des habitants de Rahling... » !

En 1809 la commune de Rahling est condamnée par la Cour d'Appel de Metz à verser 22 000 frs ... mais en 1822 Bining n'a toujours pas touché le moindre centime ! Ce n'est que vers le milieu du siècle que les esprits se calmèrent.